



BUREAU DU STATUT ET DE LA REGLEMENTATION

GQ/LY

DRH n° 2007-21 G

Objet : Liste des spécialités professionnelles exercées
par les adjoints techniques des collèges du
Département de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

soumis au Conseil Général

- EXPOSE DES MOTIFS -

Mesdames, Messieurs,

En complément du projet de délibération DRH 2007-14 G qui fixe les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris, parallèlement soumis au vote de cette assemblée, et conformément à son article 4, le présent projet propose de fixer la liste des spécialités ouvertes dans ce corps de catégorie C.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général**

BUREAU DU STATUT ET DE LA REGLEMENTATION

GQ/LY

DRH n° 2007-21 G

Objet : Liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques des collèges du Département de Paris.

**Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 fixant les dispositions applicables aux corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération DRH n°2007-14G du 2007 qui fixe le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. _____ au nom de la _____ commission,

DELIBERE

Article premier : La liste des spécialités professionnelles du corps des adjoints techniques des collèges prévue à l'article 4 de la délibération DRH 2007- 14G susvisée est fixée comme suit :

- restauration,
- agencement intérieur,
- équipements bureautiques et audiovisuels,
- espaces verts et installations sportives,
- installations électriques,
- installations sanitaires et thermiques,
- installations électriques, sanitaires et thermiques,
- lingerie,

- magasinage des ateliers,
- maintenance des bâtiments,
- revêtements et finitions,
- entretien et accueil.

Article 2. - : les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} août 2007.